



**AVIS OFFICIEL DU GOUVERNEMENT AU PERSONNEL NON-ENSEIGNANT DES
CENTRES DE COMPETENCES EN PSYCHO-PEDAGOGHIE SPECIALISEE**

Luxembourg, le 13 mars 2020

Madame,
Monsieur,

Face au nombre croissant de cas d'infection COVID-19 au Luxembourg, le gouvernement a décidé que toutes les **activités dans le secteur scolaire et éducatif seront suspendues du 16 au 29 mars 2020**. Les établissements scolaires et de formation publics et privés ainsi que les structures d'accueil et les internats resteront fermés pendant les deux semaines de suspension, à savoir :

- l'enseignement fondamental ;
- l'enseignement secondaire ;
- la formation professionnelle (pour le volet scolaire) ;
- les centres de compétences pour élèves à besoins spécifiques ;
- les cours de l'Institut national des langues et du Service de la formation des adultes ;
- l'enseignement musical ;
- les internats scolaires ;
- les internats socio-familiaux ;
- les centres socio-thérapeutiques ;
- les structures d'accueil (crèches, maisons relais, assistants parentaux) ;
- les maisons des jeunes.

Le **vendredi 13 mars 2020** est une **journée de classe obligatoire** dans les établissements scolaires publics. Les élèves et le personnel sont **tenus de se rendre à l'établissement scolaire respectif**. Pour chaque classe seront alors définies les modalités qui permettront d'assurer au mieux la continuité des apprentissages pendant les deux semaines en question.

La suspension des activités est une mesure de précaution pour éviter ou retarder la propagation du coronavirus dans la population générale. Les acteurs du système éducatif participent ainsi à **l'effort commun de la société pour protéger au maximum la population vulnérable et fragile**. Il apparaît par ailleurs que les enfants et les jeunes sont moins sévèrement touchés par l'infection COVID-19.

Le scénario envisagé à ce stade pour les semaines à venir est le suivant :

Dates	Mesures
Semaine du 16.03. au 22.03.2020	Suspension des activités dans les écoles
Semaine du 23.03. au 29.03.2020	Suspension des activités dans les écoles
Semaine du 30.03. au 05.04.2020	Reprise des cours
Semaines du 06.04. au 19.04.2020	Vacances de Pâques
Semaine du 20.04. au 26.04.2020	Reprise des cours

- Du 16 au 29 mars 2020 les activités sont suspendues dans les écoles, lycées et centres de compétences ainsi que dans les structures d'accueil.
- La reprise des cours suivant l'horaire hebdomadaire normal est en principe prévue pour le 30 mars 2020. La situation sera alors réévaluée par la Direction de la santé et la date de la reprise des cours pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation.
- La fin du trimestre scolaire en cours est reportée au 30 avril 2020, soit deux semaines après la fin des vacances de Pâques.

Tous les agents de l'Etat sont appelés à continuer à exercer leurs fonctions.

Les enseignants sont tenus d'assurer un dispositif d'encadrement à distance afin de garantir la continuité des apprentissages pendant les semaines de suspension. Ils proposeront régulièrement aux élèves un plan de travail en vue de structurer des situations d'apprentissage autonome.

Le personnel non-enseignant des Centres de compétences, à savoir le personnel administratif, le personnel technique et le personnel psycho-socio-éducatif, **est tenu de continuer à exercer ses fonctions pendant la période de la suspension des activités dans les écoles et plus précisément de continuer à prêter ses tâches administratives, techniques et psycho-socio-éducatives afin de garantir le bon déroulement et la continuité des activités du Centre.**

Étant donné que les établissements scolaires sont confrontés à une situation exceptionnelle, les équipes psycho-socio-éducatives sont tenues d'encadrer les élèves, les parents et les enseignants qui s'adressent aux Centres de compétences par téléphone.

Ainsi, au sein de chaque établissement sera mis en place une permanence téléphonique qui sera opérée d'un côté par les membres du secrétariat et de l'autre côté par le personnel psycho-socio-éducatif qui aura le rôle d'encadrer, d'accompagner et de soutenir les élèves, les parents et les enseignants en cas de besoin.

A côté de la gestion de la permanence téléphonique pour parents et élèves, **le personnel psycho-socio-éducatif se penchera sur la réalisation de travaux de concertation et de travaux administratifs conceptuels, faisant partie intégrante des tâches habituelles.**

Le personnel technique se penchera sur la réalisation de **travaux de gestion des infrastructures** (p.ex. travaux techniques, gestion de stocks) et plus spécifiquement la réalisation de **travaux de nettoyage** (p.ex. désinfection des infrastructures et du matériel) afin de garantir les meilleures conditions d'hygiène.

Un parent pourra faire valoir ses droits au congé pour raisons familiales durant la période de la suspension des activités scolaires. **Néanmoins, la continuité des activités au sein du Centre de compétences doit être garantie et le personnel non-enseignant** est tenu à participer activement aux plans de continuité des activités mises en place par les directions étant donné que la Fonction publique est particulièrement sollicitée afin de garantir le fonctionnement du service public.